



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2026/04/070

Institutions et vie politique – Intercommunalité

OBJET : Convention de mise à disposition de personnel pour l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour l'année scolaire 2025-2026

Séance du 27 avril 2026

Date de convocation : 21 avril 2026

Membres en exercice : 33

31 présents – 33 votants

Le quorum est atteint.

L'an deux mille vingt-six, le vingt sept avril à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Nicolas MEIZONNET, maire en exercice.

Présents :

Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER, Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER, Mohammed TOUHAMI.

Absents ayant donné procuration :

Valérie POLLIN a donné pouvoir à Serge GARNIER

Farouk MOUSSA a donné pouvoir à Lucie HEURTIER

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Serge GARNIER a été élu à l'unanimité** (Nicolas MEIZONNET, Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Daniel SANTAMATILDE, Agnès AUGUSTE, Jean-Pierre GUSAI, Anne VIALLE, Julien BARRE, Emmanuelle GAVANON, Nolwenn GRAU, Sandrine RIOS, David BERREBI, David SCHWARTZ, Emmanuelle ANDRE, Carole CATTENAT, Raymond QUEREL, Caroline MAURAN, Alain CECCOTTI, Aurélie ROUSSEL, Ludovic GASCUEL, Valérie DUCHE, Dominique SAMIE, Sophie COUDERT, Jean-Louis MEIZONNET, Elisabeth COURT, Magali NISSARD, Christian SOMMACAL, Sandra LIAUTAUD, Bruno PASCAL, Lucie HEURTIER (2), Mohammed TOUHAMI).

Suite délibération n° 2026/04/070

RAPPORTEUR : Anne VIALLE, adjointe au maire

EXPOSE : La Communauté de communes de Petite Camargue met à disposition de la commune de Vauvert, du personnel émanant du service de « Restauration scolaire », durant la pause méridienne du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La mutualisation des services est une source potentielle d'économies d'échelle et d'efficacité de l'action publique locale. Elle évite les « surcoûts » liés au doublement d'activités. Ce mode de coopération est prévu par le code général des collectivités territoriales. Dans son article L 5211-4-1 III modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, le CGCT donne un cadre juridique à la mise à disposition de services entre Communauté de communes de Petite Camargue et communes membres.

La commune de Vauvert est compétente en matière d'accueil périscolaire et extrascolaire. Elle assure le service et l'encadrement des enfants pendant toute la durée des temps d'accueil avant et après la journée d'école, les mercredis ainsi que pendant les vacances scolaires.

La Communauté de communes est compétente en matière de restauration scolaire. Elle assure la fabrication des repas, le service et l'encadrement des enfants pendant toute la durée du temps des repas.

Le personnel mis à disposition par la Communauté de communes, les mercredis et pendant les vacances scolaires, pour assurer le service et l'entretien du réfectoire durant le temps des repas est constitué de 3 agents de service.

Les horaires de travail sont les suivants : deux agents seront présents de 10h30 à 16h00, et un agent sera présent de 11h30 à 16h00. Selon la charge de travail ou les manifestations ponctuelles générant des charges de travaux supplémentaires (déménagement du mobilier de la salle à manger pour des repas à thèmes, des fêtes ou des après-midi récréatives dans les réfectoires), du personnel pourra être positionné en renfort et rentrera dans la prise en charge financière.

En outre, selon ses possibilités et à la demande de la commune, la Communauté de communes pourra mettre à disposition du personnel supplémentaire.

Les missions mises en œuvre par le personnel correspondent à leur cadre d'emploi et sont définies par la commune de Vauvert.

Les conditions de travail des agents mis à disposition sont fixées par la commune.

Une convention entre la communauté de communes de Petite Camargue et la ville de Vauvert est proposée au Conseil municipal avec pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 II du CGCT, de définir les moyens mutualisés par les deux collectivités pour assurer l'activité suivante :

- Service des repas et entretien du réfectoire du centre de loisirs sans hébergement (ALSH) les mercredis et pendant les vacances scolaires.

La convention est établie pour une durée de 1 an s'étendant du 1^{er} septembre 2025 jusqu'au 3 juillet 2026.

Suite délibération n° 2026/04/070

La signature de la convention vaut donc accord des parties sur l'intégration rétroactive des actes exécutés depuis le 1^{er} septembre 2025 à la présente convention (et sur la prise en charge financière de ces derniers dans les conditions fixées par la présente convention).

Les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mutualisé sont fixées dans les conditions présentées dans la convention.

PROPOSITION : Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la CCPC et la ville de Vauvert.

DECISION : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré
DECIDE

D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,

Serge GARNIER



Le maire,

Nicolas MEIZONNET

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le 12/05/2026



ID : 030-213003411-20260427-DE202604_0070-DE